

Mutuelles santé : une nouvelle hausse en 2026... Et la facture continue de grimper

Les tarifs des complémentaires santé vont encore augmenter l'an prochain :

☞ +4,3 % pour les contrats individuels

☞ +4,7 % pour les contrats collectifs

Sur cinq ans, la hausse atteint désormais 22 %. Une tendance lourde, qui interroge directement notre modèle de protection sociale.

Pourquoi cette augmentation ?

- ✓ Vieillessement de la population et maladies chroniques
- ✓ Dépenses de santé en hausse continue
- ✓ Transferts de charges de la Sécurité sociale vers les complémentaires
- ✓ Nouvelle taxation des mutuelles, répercutée in fine sur les assurés

☞ Le message est clair : sans réforme de fond, ce sont les ménages et les salariés qui continueront à absorber le coût des arbitrages budgétaires publics.

Dans un contexte où le pouvoir d'achat reste sous tension, la question n'est plus seulement celle du prix des mutuelles, mais bien celle du partage de l'effort entre solidarité nationale et assurances complémentaires.

À mon sens, cette hausse n'est plus conjoncturelle mais structurelle, et elle révèle un glissement préoccupant : on fait porter aux complémentaires

- donc aux assurés
- des choix budgétaires qui relèvent de la solidarité nationale.

Sans clarification du périmètre de ce que doit couvrir la Sécurité sociale, on risque d'accentuer les inégalités d'accès aux soins, y compris pour les agents publics et les salariés modestes.

POUR RECEVOIR NOTRE NEWSLETTER

VEUILLEZ SAISIR VOTRE ADRESSE MAIL SUR NOTRE SITE :

WWW.SAFPT.ORG



BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e),

Nom Prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

Demande mon adhésion au

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE

TERRITORIALE (S.A.F.P.T)

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est

Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cedex 9

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

Votre contact local

18 MARS 2026

T. CAMILIERI

Reconnaissance des périodes de travaux d'utilité collective dans le calcul des droits à la retraite

L'article 23 de la Loi de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) pour 2023 a ouvert la validation de trimestres de retraite pour les bénéficiaires des stages "jeunes volontaires" des Travaux d'utilité collective (TUC) et autres dispositifs assimilés à la suite de nombreuses sollicitations adressées au ministère chargé du travail et des conclusions de la mission d'information de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Le ministère chargé du travail s'est mobilisé pour que cette rectification devienne effective rapidement dans le cadre de la mise en application de la réforme des retraites. Ainsi, dès le 21 août 2023, le décret n° 2023-799 a publié les conditions d'application de cette disposition. Par la suite, le ministre chargé du travail, du plein emploi et de l'insertion a annoncé l'ouverture d'un téléservice dédié aux démarches des bénéficiaires de ces contrats, afin de simplifier au maximum les étapes et l'instruction des dossiers par les caisses de retraite.

Ce nouveau service en ligne, accessible à tous, est effectif depuis le 12 septembre 2023 à l'adresse suivante : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/services-en-ligne/declarer-mes-stages-et-tuc.html>. Ce droit est donc désormais effectif, ouvert et financé par la réforme des retraites pour réparer cette injustice du passé. Le dispositif mis en œuvre par l'article 23 de la LFRSS 2023 suit la recommandation de la mission flash conduite par les députés Paul Christophe et Arthur Delaporte sur les droits à la retraite des bénéficiaires de TUC et dispositifs comparables, qui recommandait la prise en compte des périodes de TUC ou de stages « jeunes volontaires » sous forme de périodes assimilées à des durées d'assurance. Les périodes assimilées ne sont pas des périodes cotisées et ne sont donc pas prises en compte dans l'éligibilité au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

[Déclarer mes stages professionnels et TUC - L'Assurance retraite](#)

La version de votre navigateur est obsolète. Afin de vous garantir une expérience optimale, nous vous recommandons de le mettre à jour [Accueil Déclarer mes stages professionnels et TUC Déclare...](#)

<http://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/services-en-ligne/declarer-mes-stages-et-tuc.html>

[QE Reconnaissance des périodes de travaux d'utilité collective dans le calcul des droits à la retraite - Sénat](#)

Patrick Kanner Question écrite Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles M. le ministre du travail et des solidarités Question publiée le 10/07/2025 Réponse pub...

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ250705619>

Prise en compte des travaux d'utilité collective dans le dispositif « carrières longues »

L'article 23 de la Loi de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) pour 2023 a ouvert la validation de trimestres de retraite pour les bénéficiaires des stages "jeunes volontaires" des Travaux d'utilité collective (TUC) et autres dispositifs assimilés à la suite de nombreuses sollicitations adressées au ministère chargé du travail et des conclusions de la mission d'information de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale. Le ministère chargé du travail s'est mobilisé pour que cette rectification devienne effective rapidement dans le cadre de la mise en application de la réforme des retraites. Ainsi, dès le 21 août 2023, le décret n° 2023-799 a publié les conditions d'application de cette disposition.

Par la suite, le ministre chargé du travail, du plein emploi et de l'insertion a annoncé l'ouverture d'un téléservice dédié aux démarches des bénéficiaires de ces contrats, afin de simplifier au maximum les étapes et l'instruction des dossiers par les caisses de retraite. Ce nouveau service en ligne, accessible à tous, est effectif depuis le 12 septembre 2023 à l'adresse suivante : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/services-en-ligne/declarer-mes-stages-et-tuc.html>.

Ce droit est donc désormais effectif, ouvert et financé par la réforme des retraites pour réparer cette injustice du passé. Le dispositif mis en œuvre par l'article 23 de la LFRSS 2023 suit la recommandation de la mission flash conduite par les députés Paul Christophe et Arthur Delaporte sur les droits à la retraite des bénéficiaires de TUC et dispositifs comparables, qui recommandait la prise en compte des périodes de TUC ou de stages « jeunes volontaires » sous forme de périodes assimilées à des durées d'assurance. Les périodes assimilées ne sont pas des périodes cotisées et ne sont donc pas prises en compte dans l'éligibilité au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

[Déclarer mes stages professionnels et TUC - L'Assurance retraite](#)

La version de votre navigateur est obsolète. Afin de vous garantir une expérience optimale, nous vous recommandons de le mettre à jour [Accueil Déclarer mes stages professionnels et TUC Déclare...](#)

<http://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/services-en-ligne/declarer-mes-stages-et-tuc.html>

[QE Prise en compte des travaux d'utilité collective dans le dispositif " carrières longues " - Sénat](#)

Nadia Sollogoub Question écrite Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles M. le ministre du travail et des solidarités Question publiée le 05/06/2025 Réponse pu...

<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ250605006>

Licenciement pour inaptitude dans la FPT : attention à la procédure

Une [décision récente](#) rappelle avec force que, face à l'inaptitude physique d'un agent, l'employeur territorial ne peut pas aller trop vite... au risque de voir sa décision annulée.

✧ Ce que dit l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux (16 décembre 2025)
Dans cette affaire, une commune avait licencié un adjoint technique pour inaptitude physique totale et définitive. Problème : l'agent n'était pas inapte à toute fonction. Or, dans ce cas, le droit impose une démarche progressive et rigoureuse.

📌 La Cour rappelle plusieurs principes essentiels :
-Le droit à la préparation au reclassement n'est pas exclu du seul fait que l'agent ait été placé en disponibilité.
-Lorsque l'agent est inapte à ses fonctions, mais pas à toute fonction, l'autorité territoriale doit rechercher un aménagement du poste, puis une réaffectation sur un emploi compatible du même grade, avant d'envisager un reclassement.
-Le licenciement ne peut intervenir qu'en dernier recours, après avoir démontré que toutes les solutions ont été sérieusement explorées et actualisées.

🏛 Conséquence concrète
Faute d'avoir mené ces recherches jusqu'au bout, la commune voit son licenciement annulé et est condamnée à verser 1 500 € au titre des frais de justice. Une décision qui rappelle que l'inaptitude ne dispense jamais l'employeur public de ses obligations statutaires.

🗨 Message clé pour les RH territoriaux
La gestion de l'inaptitude est un terrain à haut risque contentieux. Chaque étape - information de l'agent, recherches de solutions, traçabilité des démarches - compte. Aller trop vite, c'est fragiliser juridiquement toute la procédure.

🗨 Avis : Cette [décision](#) rappelle utilement que la logique de protection statutaire de l'agent reste centrale et que le licenciement pour inaptitude ne doit jamais devenir une solution de facilité pour les employeurs publics.

1769164928872bbbCAA de BORDEAUX, 5ème chambre, 16/12/2025, 24BX00142

ASA le Conseil d'État recadre l'État employeur : le Premier ministre est enjoint de publier le décret manquant tel que prévu par la loi du 6 août 2019 dans un délai de six mois

Le [Conseil d'État](#) vient de rappeler une évidence juridique... trop souvent oubliée : une loi sans décret d'application est une loi inachevée.

Dans sa [décision du 10 décembre 2025](#), il sanctionne l'inaction du pouvoir réglementaire concernant l'article L. 622-1 du CGFP sur les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux.

- ✓ Oui, certaines ASA sont désormais directement applicables via le code du travail.
- ✗ Mais non, cela ne dispense pas l'État de fixer par décret la liste complète des autres ASA, leurs conditions d'octroi et celles accordées de plein droit.

📌 Conséquence majeure :
Le Premier ministre est enjoint de publier le décret manquant dans un délai de six mois.

Pour les DRH territoriaux, cette décision est un signal clair :
✧ l'insécurité juridique actuelle doit cesser,
✧ l'égalité de traitement des agents impose un cadre national lisible,
✧ la gestion des ASA ne peut plus reposer sur des interprétations locales fragiles.

Un arrêt à suivre de très près pour sécuriser les pratiques RH dans la fonction publique territoriale.

Cette [décision](#) est salubre. Elle remet de la rigueur juridique dans un domaine où l'empilement des textes législatifs sans traduction réglementaire claire fragilise à la fois les employeurs publics et les agents. Le Conseil d'État joue ici pleinement son rôle de garant de l'effectivité de la loi et envoie un message très net : le temps réglementaire ne peut plus être déconnecté du temps des réformes.

[Télécharger Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, 10_12_2025, 503871, Inédit au recueil Lebon - Légifrance](#)

Conseil d'État, 7ème - 2ème chambres réunies, 10/12/2025, 503871, Inédit au recueil Lebon



Suspension de la réforme des retraites: ce qui va changer au 1er janvier 2026

Réforme des Retraites Suspendue : Ce Qui Change Pour les Fonctionnaires

La suspension de la réforme des retraites modifie plusieurs aspects clés du système pour la fonction publique. Les principaux changements concernent l'âge de départ, la durée de cotisation, le dispositif "carrière longue" et des avantages spécifiques pour les mères de famille, avec des dates d'entrée en vigueur échelonnées.

Âge Légal et Cotisation

(Dès le 1^{er} janvier 2026)

64

L'âge de départ reste fixé à 64 ans pour les personnes nées après 1969.

Gain de 3 mois sur l'âge de départ et la durée de cotisation.

Cette pause dans la réforme pourrait être modifiée après l'élection présidentielle de 2027.

Année de Naissance	Nouvel Âge Légal	Durée de cotisation
1963 et au 31 mars 1965	62 ans et 9 mois	170 trimestres
1966	63 ans et 3 mois	172 trimestres
1968	63 ans et 9 mois	172 trimestres

Dispositifs Spécifiques et Cas Particuliers

Septembre 2026

Départ 'Carrière Longue' facilité.

Les personnes ayant commencé à travailler avant 20 ans gagnent un trimestre.

Avancées significatives pour les mères de famille.

Calcul de pension plus avantageux et bonification de trimestres par enfant.

Janvier 2027

Le cumul emploi-retraite est modifié.

La pension pourra être réduite pour un départ avant l'âge du taux plein.

Retraites 2026 : Ce qui change pour les agents de la fonction publique territoriale

En 2026, plusieurs mesures clés entrent en vigueur, impactant directement vos pensions et vos conditions de départ.

REVALORISATION DE 0,9 % DES PENSIONS DE BASE

Applicable dès le 1^{er} janvier 2026 pour les retraités de la CNRACL

LE "MINIMUM VIEillesse" (ASPA) EST AUSSI REVALORISÉ

Cette allocation reste accessible aux anciens agents sous conditions de ressources

L'ÂGE LÉgal DE DÉPART EST GElÉ À 62 ANS ET 9 MOIS

Cette suspension temporaire de la réforme est valable jusqu'à fin 2027

CARRIÈRES LONGUES : MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ENFANTS

Jusqu'à 2 trimestres (naissance, adoption, éducation) peuvent être ajoutés

LE NOUVEAU CONGÉ DE NAISSANCE VALIDE DES TRIMESTRES

Ces périodes seront comptées pour la retraite sans générer de cotisation

Cumul Emploi-Retraite : Ce qui change (et quand)

Le Régime Actuel

(Valable jusqu'au 31 décembre 2026)

2026

✓ Les règles restent inchangées

Le cadre juridique actuel s'applique à tous les retraités jusqu'à fin 2026.

Cumul Intégral (Sans Plafond)

Possible si le retraité remplit les conditions du taux plein et a liquidé tous ses droits.

Cumul Plafonné

S'applique lorsque les conditions du cumul intégral ne sont pas remplies.

La Réforme PrévUE

(À partir du 1^{er} janvier 2027)

2027

✓ Concerne uniquement les nouveaux retraités

Ne s'applique qu'aux pensions prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2027.

Seuil de revenus annuels de 7 000 €

Au-delà, la pension sera minorée pour les retraités de moins de 67 ans.

Régime plus favorable maintenu après 67 ans

Les retraités de 67 ans et plus conserveraient des conditions de cumul avantageuses.